

Trans'Formation

CAHIER DES CHARGES :

FORMATION AQSA / AESA

I. PRESENTATION DU CURSUS DE FORMATION	2
A. L'A.Q.S.A. / A.E.S.A. : un diplôme fédéral de la F.F.S.A.	2
B. Les objectifs du cursus de formation de l'A.Q.S.A. / A.E.S.A.	2
C. Public.	3
D. La formation (<i>Modules et Certification</i>).	4
E. Modules (<i>Objectifs, Contenus, Stage pédagogique</i>) et Certification.....	4
F. Coûts pédagogiques.....	5
II. ORGANISATION ADMINISTRATIVE	6
A. Programmation et mise en œuvre d'un module A.Q.S.A./A.E.S.A.	6
1. <i>Qui peut organiser un module ?</i>	6
2. <i>Des actions de formations labellisées :</i>	6
3. <i>La démarche de labellisation</i>	6
B. Gestion administrative et financière.	7
1. <i>Procédure générale</i>	7
2. <i>Cas particulier : L'organisateur est organisme de formation déclaré.</i>	8
III. Synthèse	9

I. PRESENTATION DU CURSUS DE FORMATION

A. L'A.Q.S.A. / A.E.S.A. : un diplôme fédéral de la F.F.S.A.

L'Attestation de Qualification Sport Adapté et l'Attestation d'Encadrement Sport Adapté sont des diplômes fédéraux de la Fédération Française du Sport Adapté. C'est pourquoi :

- Ils n'ouvrent pas de prérogatives professionnelles, ni dans l'enseignement d'une activité physique et sportive, ni auprès du public en situation de handicap. (cf. Code du Sport)
- Ils peuvent être délivrés uniquement par la Fédération Française du Sport Adapté par l'intermédiaire de son service de formation Trans'Formation.

Quelles différences entre l'AQSA et l'AESA ?

- L'AQSA concerne les mentions portant sur les disciplines pour lesquelles un règlement FFSA a été élaboré.
- L'AESA concerne les mentions portant sur les disciplines n'entrant pas dans le cas ci-dessus.

Si une discipline non réglementée par la FFSA le devenait, l'AESA deviendrait rétroactivement une AQSA (par la délivrance du diplôme).

B. Les objectifs du cursus de formation de l'A.Q.S.A. / A.E.S.A.

L'Attestation de Qualification Sport Adapté (et l'Attestation d'Encadrement Sport Adapté) vise à permettre aux professionnels des métiers du sport (ayant des prérogatives d'encadrement auprès des publics relevant de la délégation de la FFSA au regard du Code du sport) l'acquisition de compétences pour intervenir auprès des personnes déficientes intellectuelles ou atteinte de troubles psychiques.

C. Public.

L'Attestation de Qualification Sport Adapté et l'Attestation d'Encadrement Sport Adapté :

⇒ sont **diplômantes** pour des professionnels **du champ du Sport(*)** titulaires d'un **diplôme professionnel** d'encadrement **d'une discipline sportive (**)** (AQSA/AESA option «discipline») ou **de plusieurs activités** (AQSA option APT), ouvrant des prérogatives **auprès de tout public** (y compris le public en situation de handicap) :

* Les personnes exerçant dans le secteur médico-social ou de la santé mentale titulaires d'un diplôme du champ du sport ou d'un diplôme spécifique à ces secteurs (travail social, santé) **ne peuvent pas suivre cette formation lorsqu'elle est financée par un établissement spécialisé** pour des besoins d'encadrement qui sont propres à la structure. Il existe d'autres diplômes répondant à ces besoins de formation (voir site de Trans'Formation).

** Les disciplines ne correspondant pas à une discipline réglementée par la FFSA ouvriront à l'**Attestation d'Encadrement en Sport Adapté (AESA)**.
Le dispositif de formation AESA est semblable à celui de l'AQSA.
Si cette discipline devait devenir ultérieurement une discipline développée par la FFSA, l'AESA deviendrait rétroactivement une AQSA.

Diplôme :	A.Q.S.A. / A.E.S.A. option «discipline»	A.Q.S.A. option « APT »
Jeunesse & Sport	BEES «discipline» BPJEPS «discipline» DEJEPS «discipline»	BEES APT BPJEPS APT ¹
Enseignement Supérieur	Licence STAPS 'Entr. sportif opt. «discipline»'	DEUST STAPS DEUG STAPS / L2 STAPS Licence Education et Motricité Licence professionnelle
Branche Sport	CQP «discipline»	

⇒ sont **non diplômantes** pour les bénévoles et les salariés n'étant pas titulaires d'un diplôme cité précédemment.

Une attestation de suivi de formation leur sera délivrée aux termes des Modules 1 et 2.

¹ cf. Cas particulier du BPJEPS APT.

Cas particulier du stagiaire titulaire du BPJEPS « Activités Physiques pour Tous » :

Au regard du code du sport, le titulaire du BPJEPS APT, pour s'ouvrir des prérogatives d'encadrement de groupes constitués de personnes en situation de handicap, doit obtenir en complément le **Certificat de Spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » (CS AIPSH)**.

Aussi en l'absence de possibilité pour lui de suivre la formation au CS-AIPSH, il pourra suivre le cursus de l'AQSA.

Rappel :

Les titulaires d'un BPJEP APT n'ont pas les prérogatives pour intervenir auprès d'un public en situation de handicap.

*Le **Certificat de Spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » (CS AIPSH)**, qualification Jeunesse & Sport, leur ouvrent les prérogatives leur permettant :*

- *d'accueillir en milieu « ordinaire » des personnes en situation de handicap,*
- *d'intervenir auprès de groupes constitués exclusivement de personnes en situation de handicap, ponctuellement, et en qualité de prestataire pour la structure spécialisée le cas échéant.*

Les textes réglementaires du CS AIPSH précisent entre autres que le titulaire de l'AQSA obtient de droit l'**UC3 du CS AIPSH** « animer des activités sportives en prenant en compte les besoins singuliers des personnes en situation de handicap mental ou psychique » s'il justifie de 80 heures d'encadrement auprès de ces publics.

D. La formation (Modules et Certification).

L'AQSA se compose de **trois modules** se déroulant dans un délai maximum de deux ans¹ :

Module 1 : Connaissance des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques, des contextes de la pratique d'A.P.S. et de leur environnement (21h / 3jrs)

Module 2 : Intervention pédagogique
↳ option « discipline » (21h / 3jrs)
↳ option « APT » (35h / 5jrs)

Module 3 : Stage pédagogique en situation (20h / 30h pour la mention APT)
& Visite certificative sur le lieu de stage.

E. Modules (Objectifs, Contenus, Stage pédagogique) et Certification.

Cf. [AQSA-AESA - Annexe 1] - Modules (Objectifs, Contenus, Stage pédagogique) et Certification

¹ Des dérogations sont accordées aux stagiaires pour lesquels notre offre de formation n'a pas proposé de module correspondant à la mention de leur diplôme.

F. Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques sont définis de la manière suivante :

Formation		Prise en charge ¹		dont ³ :
		Employeur, OPCA, Etc.	Personnelle ²	
Module 1	21h / 3 jrs	450€	240€	Label FFSA : 20€ Forfait certification* : 75€
Module 2	21h / 3 jrs	450€	240€	Label FFSA : 20€
Module 1&2	35h / 5 jrs	750€	400€	Label FFSA : 20€ Forfait certification* : 75€
Module 2 APT	35h / 5 jrs	650€	350€	Label FFSA : 20€
Certification			75€*	

(*) Le montant du forfait certification correspond aux charges du jury missionné pour la certification du candidat.

Situation 1 : Le stagiaire a suivi un Module 1 intégrant le forfait certification.

a) La ligue organise la certification du stagiaire est celle qui a perçue le forfait certification.

b) La ligue qui organise la certification n'est pas celle qui a perçue le forfait certification (le stagiaire a suivi le Module 1 dans une autre région) : elle adresse à cette dernière une facture de 75€

Situation 2 : Le stagiaire a suivi un Module 1 qui n'intégrait pas le forfait certification (ancien tarif ou formation intra) :

La ligue qui organise la certification facture (via Trans'Formation ou son organisme régional) au candidat les frais de 75€.

¹ Rappel : Les coûts pédagogiques ne peuvent pas être pris en charge par un établissement du secteur médico-social.

² Contrat et chèque au nom du stagiaire.

³ Ces forfaits sont transparents pour le stagiaire. Ils sont inclus dans les coûts pédagogiques.

II. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A. Programmation et mise en œuvre d'un module A.Q.S.A./A.E.S.A.

1. Qui peut organiser un module ?

L'AQSA/AESA s'inscrivant dans une politique de développement territorial, il est prévu que les modules de formation peuvent être programmés et mis en œuvre par :

- ↳ L'organisme national de la F.F.S.A., **Trans'Formation**.
- ↳ Une **commission nationale sportive** de la F.F.S.A.
- ↳ Une **Ligue Sport Adapté**.
- ↳ Un Comité Départemental Sport Adapté sur dérogation de la Ligue dont il dépend, et accord de Trans'Formation.

2. Des actions de formations labellisées :

Chaque session de chaque module A.Q.S.A./A.E.S.A. organisée doit faire l'objet d'une demande de labellisation auprès du service formation de la F.F.S.A., Trans'Formation. Toute session organisée, mais non labellisée ne pourra être prise en compte et ne conduira pas à la délivrance d'attestations de présence, ni du diplôme.

La labellisation des formations a pour objectifs :

- d'assurer une cohérence entre les différentes actions locales,
- de mettre à jour une base de données des stagiaires afin de pouvoir leur proposer un plan de formation adapté (notamment par rapport à leur spécialité sportive ou leur projet),
- de programmer des modules 2 à vocation nationale ou interrégionale,
- de recenser les différents intervenants pour engager un travail collectif de réflexion sur les actions de formation, les conceptions, les contenus et les outils mis en œuvre.

3. La démarche de labellisation

Il suffit à l'organisateur de retourner au plus tard 2 mois avant le début de la session à Trans'Formation les informations administratives et pédagogiques relatives au module organisé, en remplissant la Demande de labellisation d'un module A.Q.S.A.-A.E.S.A., (en version Word).

Après étude de la demande, Trans'Formation lui fera parvenir la décision de labellisation.

Cas particulier du Module 2 «discipline» si la «discipline» est une discipline de la F.F.S.A. :

Avant l'envoi de la demande de labellisation à Trans'Formation, **le coordonnateur de l'action doit informer le Cadre Technique National en charge du suivi de la discipline**, qui selon les projets de développement de la Commission Sportive Nationale et après concertation avec le DSF, pourra décider de la présence d'un intervenant¹ de la CSN de la discipline sur l'action de formation.

¹ Les coûts liés à l'intervention, au déplacement, à la restauration et l'hébergement de l'intervenant seront pris en charge par l'organisateur de l'action de formation.

B. Gestion administrative et financière.

1. Procédure générale

Le **service formation de la Fédération Française du Sport Adapté, Trans'Formation**, assure pour chaque module la totalité ou une partie de la gestion administrative et financière, notamment :

- La labellisation de l'action,
 - la déclaration de la formation sous le numéro d'organisme de formation de la Trans'Formation,
 - les inscriptions des stagiaires et la réalisation des conventions avec les employeurs pour ceux inscrits dans le cadre de la formation professionnelle continue, et des contrats pour les financements individuels,
 - l'établissement des attestations de présence, des feuilles d'émergence,
 - la facturation des coûts pédagogiques,
 - la délivrance de l'Attestation de Qualification Sport Adapté et de l'Attestation d'Encadrement Sport Adapté (seule la F.F.S.A. est habilitée à le faire),
- et si nécessaire :
- le recrutement et la prise en charge du (ou des) formateur(s).

Pour l'ensemble de ces prestations, Trans'Formation conserve un montant de 20€ par stagiaire présent et par session. Après réception des coûts pédagogiques de tous les stagiaires et le règlement de l'ensemble des charges, le solde de l'action de formation sera reversé à l'organisateur de la session sur présentation d'une facture.

L'organisateur se chargera de :

- la promotion de l'action,
- la réservation des sites de formation et le règlement des coûts afférents,
 - o recueillir la totalité des inscriptions et des règlements (coûts pédagogiques) et les retourner à Trans'Formation, au plus tard 3 semaines avant le début de la session,
[Cf. [AQSA-AESA - Annexe 3.1] - Gestion des inscriptions & [AQSA-AESA - Annexe 3.2] - Fiche inscription],
- vérifier que :
 - les qualifications des stagiaires correspondent au profil visé par l'AQSA/AESA (cf. § I-C. Public).
 - sans qualification correspondante, le stagiaire atteste avoir pris connaissance que le diplôme ne pourra lui être délivré *[Cf. [AQSA-AESA - Annexe 3.2] - Fiche inscription]*.
- l'envoi des convocations aux stagiaires,
- la réservation et du règlement de la restauration des stagiaires (déjeuners).

2. Cas particulier : L'organisateur est organisme de formation déclaré.

Si un opérateur, déclaré comme organisme de formation, souhaite utiliser son numéro de déclaration, Trans'Formation assurera :

- la labellisation de l'action,
- le recueil de la liste des stagiaires ayant suivi l'action,
- l'envoi de l'Attestation de Qualification Sport Adapté délivrée par la F.F.S.A.

Dans ce cas, Trans'Formation conservera un montant de 5€ par stagiaire présent et par session, qui sera reversé à la F.F.S.A. après l'envoi d'une facture auprès de l'organisateur.

L'organisateur se chargera de :

- la promotion de l'action,
- les inscriptions des stagiaires et la réalisation des conventions avec les employeurs pour ceux inscrits dans le cadre de leur formation professionnelle continue,
- vérifier que :
 - les qualifications des stagiaires correspondent au profil visé par l'AQSA/AESA (cf. § I-C. Public).
 - sans qualification correspondante, le stagiaire atteste avoir pris connaissance que le diplôme ne pourra lui être délivré [Cf. [AQSA-AESA - Annexe 3.2] - Fiche inscription].
- l'envoi des convocations aux stagiaires,
- la réservation des sites de formation et le règlement des coûts afférents
- l'établissement des attestations de présence, des feuilles d'émargement,
- la facturation des coûts pédagogiques,
- la réservation et du règlement de la restauration des stagiaires (déjeuner),
- le recrutement et la prise en charge du (ou des) formateur(s).

* **Note** : Une copie des inscriptions et de la feuille d'émargement devront être retournées à **Trans'Formation** pour permettre la mise à jour du fichier national des stagiaires et la délivrance des diplômes.

Cf. [AQSA-AESA - Annexe 5bis] - Compte-Rendu de formation -Déclaration OF régional

III. Synthèse

1) Demande de labellisation (avant toute diffusion à vos partenaires)

- Quand ? :
Plusieurs mois à 2 mois au minimum avant l'action de formation.
 - Comment ?
En compétant et retournant la Demande de labellisation (de préférence en format word et par mail pour un traitement plus rapide).
 - Documents :
AQSA-AESA - DEMANDE DE LABELLISATION
AQSA-AESA - DEMANDE DE LABELLISATION - Fiche de renseignement Formateur Occasionnel
- ⇒ L'opérateur reçoit la validation de la labellisation de son action et la diffusion sur le calendrier national des AQSA (<http://transformation.ffsa.asso.fr/index.php/calendrier-stages/calendrier-des-aqsa-federal.html>).
- Merci de nous transmettre votre plaquette et votre fiche d'inscription (vous pouvez utiliser le modèle en annexe 3.2) pour une diffusion sur le site.

2) Envoi des inscriptions et des règlements (Uniquement si déclaration sous Trans'Formation)

- Quand ? :
3 semaines au minimum avant l'action de formation.
 - Comment ?
En compétant et retournant le document de Gestion des inscriptions et les Fiches d'inscription accompagnées du règlement des coûts pédagogiques. (L'opérateur conserve le règlement des coûts de restauration)
 - Documents :
[AQSA-AESA - Annexe 3.1] - Gestion des inscriptions
[AQSA-AESA - Annexe 3.2] - Fiche inscription
- ⇒ L'opérateur recevra :
- ↳ Les conventions seront éditées et envoyés aux destinataires,
 - ↳ Les attestations de présence seront transmises au coordonnateur qui les remettra au stagiaire à l'issue du stage
 - ↳ Une feuille d'émargement nominative sera transmise au coordonnateur. Elle devra être signée par tous les participants et renvoyée avec le compte-rendu de la formation [cf. Annexe 5].

3) Compte-Rendu de formation

- Quand ? :
Au terme de l'action de formation
 - Comment ?
En complétant et retournant le Compte-Rendu de formation avec les documents demandés.
 - Documents :
[AQSA - Annexe 5] - Compte-Rendu de formation -Déclaration TransFormation
[AQSA - Annexe 5bis] - Compte-Rendu de formation -Déclaration OF régional
- ⇒ Les fiches stagiaires sont mises à jour dans notre base de données.

Informations complémentaires :

Trans'Formation

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTE
3 RUE CEPRE - 75015 PARIS

Maxime TESSIER, coordonnateur A.Q.S.A.

☎ : 06.11.39.14.97

@ : maxime.tessier@ffsa.asso.fr

Nathalie BUN, gestion administrative

☎ : 01.42.73.90.19

☎ : 01.42.73.90.10

@ : nathalie.bun@ffsa.asso.fr